

Programme détaillé de Formation AIPR pour Opérateur



Présentation :

Préparez votre examen de l'AIPR en tant qu'opérateur

La réforme anti endommagement impose depuis 2015 aux ouvriers opérants sur des chantiers publics ou privés et devant conduire des machines de posséder une attestation d'intervention à proximité des réseaux. Cette formation vise à faire acquérir les compétences nécessaires au passage du test en ligne et à l'obtention de l'AIPR.

Objectifs :

À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

De connaître et appliquer l'ensemble des éléments normatifs relatifs à la réforme anti- endommagement, en application de l'arrêté du 22-12-2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux,

Et plus spécifiquement,

- D'appréhender la réglementation liée à la réforme anti-endommagement,
- Identifier les différents réseaux (électricité, gaz, eaux potable, eaux usées, télécommunication, etc...).
- Identifier les risques et adapter leur méthode de travail en fonction des risques encourus.

Prérequis :

Occuper des fonctions d'ouvrier de travaux publics ou privés et devant conduire des machines (pelle, tractopelle, grignoteuse, etc.)

Public concerné :

Cette formation s'adresse à tous salariés ouvriers de travaux publics ou privés devant intervenir sur chantier sur la conduite d'engins.

Méthodes Pédagogiques :

- Les apports théoriques sont étayés par des exemples pratiques,
- La méthode participative est privilégiée pour permettre aux participants d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et partager leurs expériences propres,

Moyens Pédagogiques :

La formation est conduite dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et de supports pour cours.

Base Réglementaire :

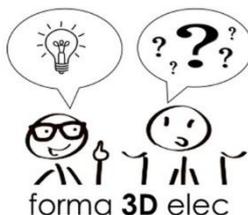
- Article R. 554-31 du code de l'environnement
- Articles 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié
- Arrêté opérateur l'examen par QCM

Documents délivrés en fin de formation (sous réserve de réussite) :

- Avis après formation
- Certificat AIPR vierge
- Attestation de formation
- Livret pédagogique

Conditions de réussite :

Les apports théoriques et pratiques sont considérés comme acquis sous réserve d'avoir obtenu un résultat satisfaisant aux QCMs (score minimal pour réussir à l'examen " Opérateur " : 36 points – le score maximal possible étant de 60 points).



Organisme de Formation

Spécialisé dans les Habilitations Electriques

